

DELIBERATION

Envoyé en préfecture le 16/09/2022

Reçu en préfecture le 27/09/2022

Affiché le

ID : 005-250500600-20220914-2022_33-DE

Département des Hautes-Alpes
Arrondissement de Briançon
Parc naturel régional du Queyras

Bureau du 14 septembre 2022

Délibération n° : 2022_33

Date de convocation : 05 septembre 2022

Objet : **Approbation de l'avenant n°1 à la convention interparcs d'application opérationnelle Observatoire photographique du paysage**

Par la suite d'une convocation en date du 05 septembre 2022, les membres composant le Bureau du Parc naturel du Queyras se sont assemblés à la maison du Parc, à Arvieux, le 14 septembre 2022 à 16h30, sous la présidence de Monsieur Christian BLANC, Président du Parc naturel du Queyras, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (Art.L-2121.7 à L-2121.28).

Président : Christian BLANC

Vices-Présidents : Nicolas CRUNCHANT, Sylvain DAO-LENA, Chantal EYMÉOUD (en visioconférence), Valérie GARCIN-EYMÉOUD, Dominique MOULIN (absent)

Vu :

- Le Code général des collectivités territoriales
- La Charte du Parc naturel régional du Queyras en vigueur par le décret n° 2010-587 du 2 juin 2010 et prorogée par le décret n°2018_212 du 28 mars 2018 jusqu'au 18 avril 2024 ;
- Les statuts du Parc naturel régional du Queyras entérinés par l'arrêté préfectoral n° 2011 178 2 du 27 juin 2011 ;
- La loi n°2016-1087 du 8 août 2016 pour la reconquête de la biodiversité, de la nature et des paysages ;

Considérant :

- La délibération du 14 décembre 2021 approuvant la convention interparcs pour la mutualisation de l'application opérationnelle Observatoire photographique du paysage et son plan de financement ;
- La volonté du parc des Alpilles et du parc de la Sainte Baume de rejoindre cet outil mutualisé ;
- Que l'avenant n°1 n'a pas d'incidence financière pour le Parc du Queyras ;

Le Bureau, réuni le 14 septembre 2022, après en avoir délibéré, et voté par :

Nombre de membres en exercice : 6

Nombre de suffrages :

Nombre de membres présents :

Nombre de membres représentés :

6

5

0

Nombre de suffrages exprimés : 5

Votes Contre : 0

Pour : 5

Abstentions : 0

Décide :

D'approuver l'avenant à la convention opérationnelle Observatoire photographique du paysage ;

D'autoriser le Président et la Directrice à prendre toutes les dispositions nécessaires pour mettre à exécution cette décision.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Pour extrait conforme.

**Le Président
Christian BLANC**

